**Exemple de lettre de mission**

**dans le cadre du mandat de commissaire (comptes annuels) (norme ISA 210)[[1]](#footnote-2)**

*L’article 21 de la loi du 7 décembre 2016 prévoit l’obligation légale d’établir une lettre de mission pour toute mission. Le présent exemple de lettre n’a pas de caractère contraignant mais a pour but de servir uniquement de cadre à l’application des considérations développées dans la Norme ISA 210, en tenant compte des normes professionnelles qui sont d’application au rapport du commissaire et aux nouvelles obligations dans le cadre du Règlement 648/2012 du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (« le règlement EMIR »).* *Cet exemple concerne uniquement les comptes annuels préparés selon le référentiel comptable belge et devra être adapté selon les circonstances. Il peut être approprié d’obtenir un avis juridique pour valider le caractère approprié de toute lettre de mission.*

*Le présent exemple de lettre de mission est basé sur les normes ISA nouvelle et révisées telles qu’applicables en Belgique (cf. norme (révisée en 2018) relative à l’application en Belgique des normes ISA – version coordonnée ).*

*Le cadre contractuel général de prestation fait partie intégrante de la lettre de mission. Un exemple de cadre contractuel général de prestation est disponible sur le site de l’ICCI, onglet Publications, Modèles de documents.*

*Dans le contenu de cette lettre et selon les circonstances, les références à « vous », « nous », « notre », « organe de gestion » et « commissaire » seront utilisées ou adaptées ainsi que les textes en grisé.*

Chère Madame, Cher Monsieur,

L'assemblée générale des actionnaires de [nom société] (« la société » ou « vous ») nous a désigné en date du \_\_\_ en qualité de commissaire de la société pour les trois exercices se clôturant les \_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_\_\_.

Objectifs et étendue de la mission

Vous nous avez demandé de procéder à l’audit des comptes annuels de la société, comprenant le bilan, ainsi que le compte de résultats et l’annexe. Nous avons le plaisir de vous confirmer par la présente notre acceptation de cette mission et de clarifier le contenu et les termes de celle-ci. Notre audit sera effectué en vue d’exprimer une opinion sur l’image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société.

L’objectif de notre audit est d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, et d’émettre un rapport contenant notre opinion. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, qui ne garantit toutefois pas qu’un audit réalisé conformément aux normes internationales d’audit (normes ISA) applicables en Belgique permettra toujours de détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu’il est raisonnable de s’attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Les conditions générales sont définies par le cadre contractuel général des prestations ci-annexé/publié sur notre site internet à l’adresse suivante [adresse page site internet] qui précise plus en détail la relation contractuelle dans le contexte de notre présente mission. La présente lettre de mission et les conditions générales constituent l’intégralité de la convention entre nous et la société en ce qui concerne la présente mission. Par la signature de la présente lettre de mission ces conditions générales sont acceptées expressément par la société. En cas de divergence entre la présente lettre de mission et les conditions générales, ces dernières prévaudront, sauf lorsqu’elles sont modifiées dans la lettre de mission par voie de référence spécifique à la clause pertinente des conditions générales.

Responsabilités du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les comptes annuels sur la base de notre audit. Nous procéderons à l’audit selon les normes internationales d'audit (normes ISA) telles qu’applicables en Belgique[[2]](#footnote-3). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques.

Lors de l’exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s’applique à l’audit des comptes annuels en Belgique, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d’esprit critique.

*[Lors de l’établissement de notre programme de travail,* *nous évaluerons la nécessité de prendre contact avec vos auditeurs internes, pour veiller à ce que nos activités respectives soient coordonnées et pour déterminer conformément aux ISA dans quelle mesure nous pouvons nous baser sur les travaux des auditeurs internes dans le cadre de notre audit.].*

Responsabilités de l’organe de gestion

Il relève de la responsabilité de l’organe de gestion de la société de s’assurer que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Nous rappelons dans notre rapport que l’établissement des comptes annuels donnant une image fidèle, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, relève de la responsabilité de l’organe de gestion. Cette responsabilité comprend notamment :

1. la conception, la mise en place et le suivi d’un contrôle interne relatif à l’établissement des comptes annuels ne comportant pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs ;
2. le choix et l’application de règles d’évaluation appropriées pour l’établissement du rapport financier ;
3. la détermination d’estimations comptables raisonnables au regard des circonstances ;
4. l’évaluation de la capacité de la société à poursuivre son exploitation, le fait de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d’exploitation et d’appliquer le principe comptable de continuité d’exploitation, sauf si l’organe de gestion a l’intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s’il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste ;
5. le fait de nous donner accès à toutes les informations dont l’organe de gestion a connaissance et qui ont trait à l’établissement des comptes annuels, telles que la comptabilité, la documentation y afférente, y compris les procès-verbaux de conseils d'administration et d’assemblées générales des actionnaires, et de toute information et éléments que nous jugerions nécessaires à l'exécution de notre mandat de commissaire ;
6. le fait de nous fournir toutes informations supplémentaires que nous pourrions demander à l’organe de gestion pour les besoins de l’audit ; et
7. le fait de nous laisser libre accès aux personnes au sein de l’entité auprès desquelles nous considérons qu’il est nécessaire de recueillir des éléments probants.

La responsabilité première pour la prévention et la détection des fraudes et erreurs incombe à la direction de la Société. Nous ne sommes ni chargé ni responsable de la prévention de la fraude. Par conséquent, nos procédures d’audit ne sont pas spécifiquement conçues en vue de détecter les fraudes ou les erreurs.

Si nous identifions une anomalie résultant d'une fraude ou d’une suspicion de fraude, ou d'une erreur nous communiquerons nos informations à la direction ou à l’organe de gestion et / ou aux responsables de la gouvernance et, le cas échéant, aux autorités administratives et aux organes de supervision conformément aux dispositions légales et réglementaires.

En outre, la direction [et les responsables de la gouvernance] a [ont] la responsabilité de nous confirmer que selon elle [eux], l’impact des erreurs non corrigées n’est pas significatif, tant individuellement que collectivement, sur les états financiers pris dans leur ensemble. Une liste des erreurs non corrigées sera annexée à la lettre d’affirmation.

Les comptes annuels, en ce compris l’annexe, doivent être établis par la Société et nous être transmis dans les délais légaux. Si l'organe de gestion omet de remettre les comptes annuels au commissaire un mois avant l’assemblée générale (art. 143, alinéa 1er du Code des sociétés), le commissaire déterminera s'il sera en mesure de respecter les délais de mise à disposition de son rapport. S’il n’est pas en mesure de les respecter, il devra émettre un rapport de carence conformément à l’article 143, deuxième alinéa du Code des sociétés.

L’organe de gestion est également responsable du respect des dispositions légales et réglementaires, en ce compris celle de nous fournir, au moins chaque semestre, l'information financière présentée sous forme d’un bilan et d’un compte de résultats et celle de nous informer par écrit au moins quinze jours à l’avance de toute tenue d’assemblée générale des actionnaires et de nous inviter à y assister.

Comme le prévoient les normes ISA, nous formulerons des demandes spécifiques auprès de l’organe de gestion ou d’autres personnes responsables sur l’image fidèle et l’exhaustivité du contenu des comptes annuels ainsi que l’efficacité du système de contrôle interne.

Les déclarations ayant une incidence significative sur les comptes annuels devront nous être confirmées par écrit (ci-après « lettre d’affirmation »). Les résultats de nos contrôles et les réponses à nos demandes, ainsi que la lettre d’affirmation constituent les documents de travail sur lesquels nous nous basons pour fonder notre opinion sur les comptes annuels.

[*Si d’application* : L’organe de gestion est en outre responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion [et des autres informations contenues dans le rapport annuel], [des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires,] du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.]

[Concernant les autres informations contenues dans le rapport annuel et que nous identifierons ultérieurement de commun accord, l’organe de gestion s’engage à les mettre à notre disposition en temps voulu, autant que possible avant la date du rapport de commissaire.]

Rapport du commissaire

Dans le cadre de notre mandat, complémentairement à l’expression d’une opinion sur les comptes annuels sur la base de notre audit et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d’audit (ISA) applicables en Belgique , notre responsabilité est de vérifier, dans ses[leurs] aspects significatifs, le rapport de gestion [et les autres informations contenues dans le rapport annuel], [certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires,] et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Nous ferons rapport conformément à l’article 144 du Code des Sociétés et à la norme belge complémentaire aux normes internationales d’audit (ISA) applicables en Belgique. La forme et le contenu de notre rapport peuvent nécessiter d’être modifiés selon les résultats de notre audit.

Conformément aux dispositions légales, nous établirons un rapport reprenant les déclarations légales requises. Nous avons le devoir de considérer notamment les éléments suivants : l’organisation administrative et comptable de la société, le contrôle interne, le rapport de gestion, le bilan social, les documents à déposer à la BNB conformément à l’art. 100 § 1er, 5°, 6° /1 et § 2C. Soc., la comptabilité, l’affectation et répartition du résultat, l’indépendance et les missions incompatibles.

Nous attendons de votre part que vous nous informiez de tout événement important étant de nature à affecter les comptes annuels et survenus entre la date de notre rapport et la date de l’assemblée générale des actionnaires.

Traitement des données à caractère personnel

En tant que commissaire nous agissons en qualité de responsable de traitement au sens de l’article 4.7 du Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »).

En vue de remplir notre mission, nous traitons les données à caractère personnel vous concernant ou concernant vos clients, fournisseurs, membres du personnel, collaborateurs, administrateurs ou autres personnes concernées, en déterminant seuls les finalités et les moyens de traitement dans le cadre du respect strict du secret professionnel qui nous est imposé, peu importe que nous ayons reçu les données à caractère personnel de vous-même ou par une autre voie.

Vous trouverez notre politique de confidentialité [sur notre site web [ajouter hyperlien vers la politique de confidentialité du cabinet] / ci-jointe].

Honoraires

Nos honoraires pour l’audit des comptes annuels ont été déterminés comme un montant fixe approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du [date]. Ce montant, hors frais et TVA, s’élèvera pour chaque année de notre mandat à ……. EUR et est indexable annuellement.

Tous frais directs contractés spécifiquement auprès de tiers du fait de l’exécution de la présente mission ne font pas partie des honoraires et seront facturés en surplus de nos honoraires, en ce compris les cotisations variables sur chiffre d’affaires et les cotisations fixes par mandat que nous sommes tenus de verser à l’Institut des Réviseurs d’Entreprises (en 2018, cotisation variable de 1,30% des honoraires et cotisation fixe de 40 €).

Nous avons convenu en outre que toute modification importante, en termes de la nature ou de la taille des opérations de la société, ou dans le niveau d'assistance accordée par vos collaborateurs, entrainera un ajustement de nos honoraires que nous vous soumettrons pour approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

Nos factures seront établies […], et pour le solde après remise de notre rapport de commissaire aux actionnaires.

Tous les honoraires, y compris ceux ayant été approuvés par les actionnaires dans le cadre de notre mission d’audit des comptes annuels statutaires et/ou consolidés et payés par votre entreprise à notre cabinet de révision ou à une société avec laquelle le commissaire entretient des liens de collaboration professionnelle devront, en vertu de l'article 134 du Code des sociétés, être mentionnés dans l’annexe aux comptes annuels avec indication de la nature du service payé.

[*Autres informations pertinentes*]

[Mission attribuée sur base d’un marché public

Les parties conviennent qu’en cas de contradiction entre les dispositions de la présente lettre de mission et celles des documents de marché (cahier spécial des charges), ces dernières prévalent.]

**Prévention du blanchiment**

Les règlementations belge et européenne nous imposent l’identification et la vérification de l’identité de nos clients.

Dès lors nous vous sollicitons directement et sollicitons d’autres personnes au sein de la société afin d’obtenir des documents officiels et valides permettant leur identification et nous vous demandons de nous fournir sans délai, une confirmation d’identification, dûment complétée et signée (voir modèle en annexe) certifiant l’identification des personnes pertinentes au sein de votre société.

En outre, vous devez nous informer de tout changement subséquent relatif aux informations ci-dessus et nous transmettre aussitôt les documents adaptés à votre nouvelle situation.

Si l’identité des personnes pertinentes n’est pas établie de façon satisfaisante dans un délai raisonnable, les circonstances pourraient être réunies nous empêchant de continuer notre mission.

Afin de respecter les obligations de vigilance relatives aux opérations et aux relations d’affaires conformément aux règlementations belges et européennes, nous pouvons consulter des banques de données appropriées afin d’obtenir des informations vous concernant ou peut vous solliciter directement ou solliciter tout autre personne.

En application desdites règlementations, nous sommes tenus de communiquer, tout fait ou soupçon (que nous aurions identifiés dans le cadre de notre mandat) qui sont liés ou qui pourraient être en relation avec le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme, à notre *compliance officer* qui, le cas échéant, devra le déclarer à la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF).Si tel est le cas, nous ne vous informerons pas au sujet de cette déclaration en raison de l’interdiction qui nous en est faite par la législation anti-blanchiment.

Confirmation et acceptation

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir signer et nous retourner l’exemplaire ci-joint de cette lettre afin d’accuser réception de la présente et de marquer votre accord sur les termes et conditions de notre mission d’audit des comptes annuels, y compris de nos responsabilités respectives.

Sincères salutations,

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, Réviseurs d'entreprises

Représentée par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Associé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pour accord, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Annexes : Cadre contractuel général des prestations

Confirmation d’identification certifiant l’identification des personnes pertinentes au sein de votre société

1. Le présent exemple de lettre de mission peut s’appliquer en cas de mandat (comptes annuels) auprès d’une entité autre qu’une entité d’intérêt public (EIP), qu’une entité cotée, une asbl, une aisbl ou une fondation. La lettre de mission devra, le cas échéant, être adaptée en cas de mandat auprès notamment d’une entité d’intérêt public, d’une a(i)sbl ou d’une fondation.

   L’attention de l’utilisateur est attirée sur le fait que dans certaines entités, notamment du secteur public, les organes responsables constituent d’autres organes que ceux mentionnés dans la présente lettre de mission.

   Les termes « comptes annuels » peuvent également ne pas constituer les termes exacts auxquels il convient de se référer.

   La lettre de mission devra donc être adaptée au cas par cas, en fonction des spécificités de l’entité pour laquelle la lettre de mission est rédigée. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le cas échéant, les mots « *selon les normes internationales d’audit (ISA), telles qu’approuvées en Belgique »* peuvent être complétés comme suit : «*Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d’audit rendues applicables par l’IAASB aux exercices ouverts [clôturés] à partir du [DATE] non encore approuvées au niveau national ».* [↑](#footnote-ref-3)